

**Délibération n°CA-2021-82**  
**Modification de l'organisation du corps départemental et**  
**du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 23      Date de convocation : 24 novembre 2021  
Présents : 17      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 19  
Procurations : 2

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME	X		Jean-Claude GAY
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		Martine PEQUIGNOT
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY	X	
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT	X	
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

**Etaient également présents**

M. le colonel Ralph JESER, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Sylvie COUTHERUT, membre suppléant sans voix délibérative

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° CA-2019-12 du 13 février 2019 relative à la modification de l'organigramme du SDIS,

Vu l'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N°70-2019-03-28-010 du 28 mars 2019 relatif à la modification de l'organigramme du SDIS,

Vu la délibération n° CA-2021-81 du 20 décembre 2021 relative au SDACR III,

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique lors de la réunion du 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires lors de la réunion du 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours lors de la réunion du 09 décembre 2021.

---

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Conformément à l'article L 1424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le préfet et le président du conseil d'administration fixent par arrêté l'organisation du service départemental après avis du conseil d'administration du SDIS.

L'actuelle organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône repose sur la délibération n°CA-2019-12 du conseil d'administration du 13 février 2019 qui a fait l'objet de l'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N°70-2019-03-28-010 du 28 mars 2019.

Il convient d'adapter notre organisation pour l'orienter vers les objectifs de l'établissement tels qu'ils ressortent du SDACR, mener à bien nos projets et répondre aux obligations institutionnelles. Il s'agit en résumé de mieux combiner les forces autour d'un but commun : la bonne marche du service.

A cette fin, il est donc proposé de modifier l'organisation du SDIS conformément au projet d'arrêté qui vous est présenté en annexe 1, lequel reprend les éléments suivants :

La direction du service sera assurée par :

- **Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps.** Il a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS. Dans le domaine opérationnel, il a également autorité sur les personnels des centres d'incendie et de secours communaux et intercommunaux.
- **Un directeur départemental adjoint qui seconde et supplée le directeur départemental des services d'incendie et de secours.** Ce dernier supervise plus particulièrement le groupement "Gestion des Risques" (GGR), le groupement "Opération et Transformation Numérique" (GOTN) et le groupement des "Ressources Humaines et Territoriales" (GRHT). Il est chargé de la chancellerie.

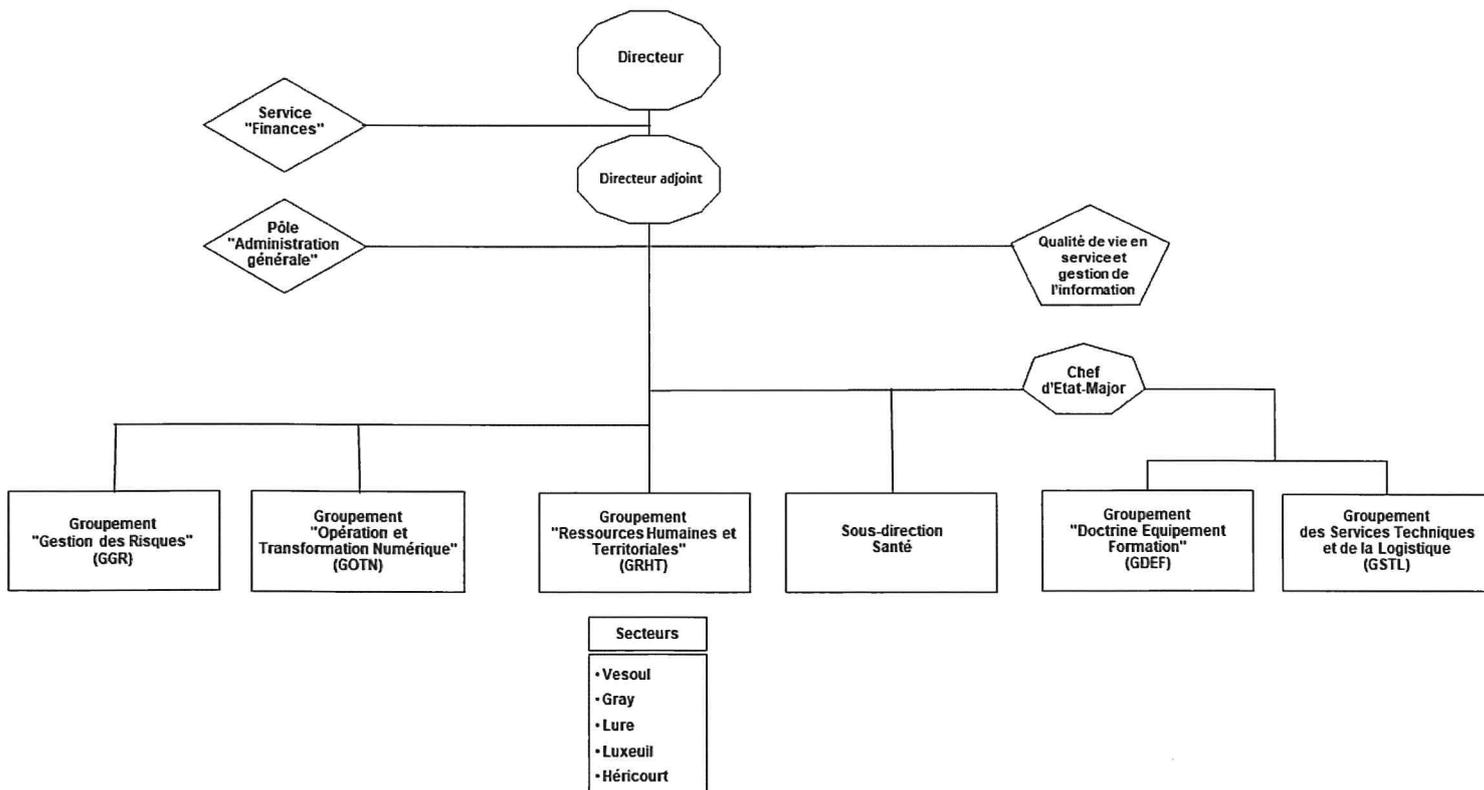
- **En cas d'absence du directeur départemental adjoint, le directeur est secondé et suppléé par un chef d'Etat-Major.** Ce dernier est plus particulièrement en charge du suivi du SSUAP. Il supervise à ce titre l'activité de la sous-direction « santé ». Il supervise également plus particulièrement le groupement "Doctrines / Equipement / Formation" (GDEF) et le groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL).

L'organisation administrative du SDIS s'organise ensuite autour de :

- **Un officier supérieur en charge du pilotage transversal de la politique de "qualité de vie en service" et de la "gestion de l'information".** Ce dernier est chargé de l'"hygiène - sécurité" et plus particulièrement du CHSCT, de la protection fonctionnelle, de la réalisation des enquêtes accidents. Il devient le référent « mixité et lutte contre les discriminations » et le référent « sûreté et sécurité ».
- **Le pôle "Administration générale"** placé sous l'autorité du directeur et du directeur adjoint.
- **Le service "Finances"** placé directement sous l'autorité du directeur.
- **Une sous-direction « santé » comprenant le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)**
- **5 groupements fonctionnels**

Ces groupements sont :

- le groupement "Gestion des Risques" (GGR),
- le groupement "Opération et Transformation Numérique" (GOTN),
- le groupement "Ressources Humaines et Territoriales" (GRHT),
- le groupement "Doctrines Equipement Formation" (GDEF),
- le groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL).



L'organisation territoriale est découpée en 5 secteurs organisés chacun autour des centres d'intervention principaux : Vesoul, Gray, Lure, Luxeuil et Héricourt.

Elle s'appuie sur deux composantes :

- les centres d'incendie et de secours relevant du SDIS et intégrés au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône à savoir les 5 Centres d'Intervention Principaux (CIP) et leurs 22 Centres d'Intervention (CI) rattachés.
- 64 Centres de Première Intervention relevant des communes ou des établissements publics intercommunaux.

Directeur

Directeur adjoint

Groupement  
" Ressources Humaines  
et Territoriales "  
(GRHT)

CIP	GRAY	VESOUL	LURE	LUXEUIL	HERICOURT
CI	Autrey les Gray Champlitte Dampierre / Salon Gy Lavoncourt Marnay Valay	Combeaufontaine Frétingey Jussey Montbozon Port / Saône Rioz Saint Rémy en Comté Scay / Saône	Champagney – Ronchamp Servance Villersexel	Faucogney Fougerolles Passavant la Rochère Saint Loup / Semouse	
CPI	Apremont Auvet et la Chapelotte Beaujeu Bucey les Gy Fouvent Framont Montureux Prantigny Nantilly Pesmes Pin Seveux Vars Ecuelle Vauconcourt et Nervezain Velesmes Vellexon	Amance Beaumontte Cemboing Cendrecourt Chenalot (le) Cirey-Vandelans Combes (des) Dampierre sur Linotte Fleurey les Faverney Frasne le Château Fresne Saint-Mamès Grands Bois La Lanterne Loulans-Verchamp Mailley Oiselay Ormoy Polaincourt Rive de l'Ognon (la) Saulx Senoncourt Soing Traves Voray sur l'Ognon	Aynans Borey Clairegoutte Côte (la) Esprels Fallon Fresse Lyoffans Melisey Moffans et Vacheresse Plancher les Mines Plancher-Bas	5 Villages (les) Aillevillers Conflans sur Lanterne Corbenay Corre Fontaine les Luxeuil Froideconche Raddon Vauvillers	Chenebier Etobon- Belverne Saulnot Villers sur Saulnot

Seuls les médecins et les infirmiers de sapeurs-pompiers des corps communaux et intercommunaux rattachés au SSSM par un double engagement au corps départemental peuvent exercer en cette qualité.

Pour rappel l'organisation opérationnelle relève du règlement opérationnel des SIS en application de l'article L 1424-4 du CGCT.

Ce projet de nouvelle organisation du corps départemental et du SDIS, soumis le 8 décembre 2021 à l'avis du Comité technique et du CCDSPV puis, le 9 décembre 2021, à l'avis de la Commission Administrative et Technique, doit également recueillir l'approbation des membres du CASDIS avant de faire l'objet d'un arrêté conjoint Préfet/PCASDIS conformément à l'article L1424-6 du CGCT.

Conformément à l'article 14-1 du règlement intérieur du SDIS, le directeur déterminera ensuite l'organisation des groupements et précisera les compétences de chaque service en application de cet arrêté.

Pour votre parfaite information, l'organisation des groupements et services envisagée par le directeur départemental serait la suivante :

- **L'officier supérieur en charge du pilotage transversal de la politique de "qualité de vie en service" et de la "gestion de l'information"** sera notamment chargé de :

La politique de santé et de sécurité au travail :

- Assister et conseiller l'établissement en matière de SST
- Piloter des projets SST
- Assurer l'évaluation des risques professionnels et des plans de prévention
- Organiser et assurer le bon déroulement du CHSCT en lien avec la gouvernance et les partenaires sociaux
- Animer et développer le réseau des assistants de prévention
- Réaliser les dossiers d'enquêtes internes relatives aux accidents ainsi que les statistiques
- Assurer la veille réglementaire et technique dans le domaine de l'hygiène sécurité et conditions de travail

La politique sociale :

- Assister et conseiller l'établissement en matière de politique sociale
- Piloter la protection sociale des agents
- Piloter la politique de mixité professionnelle, d'égalité professionnelle et de diversité
- Assurer l'accompagnement individuel (handicap, logements sociaux, crèche, maintien dans l'emploi...)
- Assurer le suivi de la protection fonctionnelle des agents (incivilité en intervention...)
- Assurer la politique de prévention de la radicalisation
- Veiller au respect de la déontologie au sein de l'établissement

La politique de gestion de l'information :

- Concevoir et mettre en œuvre une politique interne de gestion, d'accès et de circulation de l'information

Il sera également amené dans ces trois domaines d'action à participer à l'élaboration de campagnes de communication, de sensibilisation ou de formation pour le personnel du SDIS.

- **Le pôle « Administration générale »** serait composé de 2 services notamment chargés des missions suivantes :

Le service « communication, secrétariat de direction et relations élus »

- Secrétariat élus
- Secrétariat de direction
- Gestion des instances (*CASDIS – bureau – CATSIS*)
- Communication
- Traitement du courrier
- Gestion des archives

Le service « juridique »

- Précontentieux / Contentieux
- Gestion des contrats d'assurances
- Avis juridiques
- Suivi des incivilités
- Suivi des conventions
- RGPD

➤ **Le service « Finances »** qui assurera les missions de :

- Gestion financière et comptabilité
- Contrôle de gestion
- Marchés publics + CAO
- Gestion de la paie, des indemnités (SPV, élus) et états de frais de déplacement
- Gestion des dossiers de retraite des SPV
- Gestion des fournitures administratives des services hors CIP
- Gestion du syndicat de copropriété UD/SDIS

➤ **La sous-direction « santé »** sera constitué de 3 services et 2 missions notamment chargés des missions précisées ci-dessous :

Service « Capital santé » :

- Suivi de l'aptitude des SP
- Mise en place des programmes de prévention afin de favoriser une meilleure santé des SP

Service « PUI / Logistique médico-secouriste / Hygiène » :

- Gestion de la PUI et O2
- Gestion du parc matériel secouriste
- Conseil en matière d'hygiène
- Politique des déchets de soins

Service opérationnel SSSM :

- Evaluation de l'activité opérationnelle du SSSM en particulier les ou les VISU,
- Evolution de la doctrine des protocoles infirmiers
- Veille documentaire sur les évolutions et les recommandations en matière de soins d'urgence

Mission « Bien-être / Prévention des RPS » :

- Enquêtes
- Conseil en matière de prévention des RPS
- Suivi des agents avec pathologie psy ou addictive dans le respect des missions du SSSM

Mission « Formation » :

- Formation du SSSM intégrant les formations SIMURGE et défibrillateur
- Anticipation les besoins de formation
- Participation à la formation secouriste des SP

- **Le groupement "Gestion des Risques" (GGR)** pourrait être composé de 3 services notamment chargés des missions précisées ci-dessous :
  - Planification ORSEC
  - CCDSA

Le service "Prévention"

- Prévention incendie ERP
- Prévention incendie autres bâtiments
- Sous-commissions ERP/IGH
- Commissions de sécurité d'arrondissement de Vesoul/Gray et Lure
- RCCI

Le service "Prévision"

- DECI
- Parcellaires
- ETARE

Le service "Manifestions - rassemblements – Culture du risque"

- Manifestations publiques
- Manifestations sportives
- Grands rassemblements
- Culture du risque et de la sécurité civile

- **Le groupement "Opération et Transformation Numérique" (GOTN)**

Plus particulièrement chargé du projet SGO-SGA, il pourrait être composé de 3 services notamment chargés des missions précisées ci-dessous :

- Projet SGO-SGA-RDA

Service "CTA-CODIS"

- CTA-CODIS

Service "mise en œuvre opérationnelle"

- Supervision générale de la transformation numérique
- Mise en œuvre opérationnelle
- Statistiques et données opérationnelles
- Équipes spécialisées
- Chaîne de commandement

Service "SIC"

- Conception et mise en œuvre de la transformation numérique
- Informatique
- Transmissions
- Gestion des appels sélectifs

- **Le groupement "Ressources Humaines et Territoriales" (GRHT)** pourrait être constitué dans sa composante fonctionnelle, d'un service, 2 bureaux, et un référent volontariat notamment chargés des missions précisées ci-dessous :

Le service "Gestion des Ressources Humaines"

- GPEC
- Gestion de carrière des SPP SPV PATS JSP, du recrutement à la cessation
- Gestion des instances (CAP, CT, CCDSPV)
- Gestion du temps de travail des personnels permanents et les absences
- Contentieux RH et discipline
- Gestion des accidents en service et hors service tout statut
- Le secrétariat de la chancellerie

Le bureau « développement du volontariat, citoyenneté et suivi des CPI secteur Saône »  
et le bureau « développement du volontariat, citoyenneté et suivi des CPI secteur Vosges »

chargés des missions suivantes :

- Développement du volontariat sur le territoire et à l'échelle des CIS
- Actions citoyennes (Cadets de la SC, SNU, actions en faveur du public...)
- Contrôle et conseil aux CPI

Le référent volontariat

- Participation aux instances es qualité
- Expertise sur des situations particulières dans les CIS
- Suivi et évaluation de la politique en faveur du volontariat
- Relations avec le réseau associatif

Et dans sa composante territoriale, de 5 secteurs, avec les chefs de CIP comme chefs de secteur, notamment chargés des missions précisées ci-dessous :

Secteurs Vesoul, Gray, Lure, Luxeuil et Héricourt

- Coordination et accompagnement des chefs de CIS dans la mise en œuvre des politiques départementales
- Fonctionnement des CIS
- Management de proximité

➤ **Le groupement "Doctrine Equipement Formation" (GDEF).** Chargé de la doctrine opérationnelle, de la définition des équipements et matériels, de la formation, ce groupement pourrait être composé d'un service et de deux bureaux notamment chargés des missions précisées ci-dessous :

- Doctrine et équipements

Le service "Formation"

- Référentiels Internes d'Organisation de la Formation et de l'Évaluation
- Référents FORSYS
- Suivi apprentissage par les compétences
- Comptes personnels de formation
- Simulateur Incendie
- Secours routiers
- Conventions
- Activités Physiques et Sportives

Le bureau "formations d'intégration et initiales"

- EDSP70 - Plateau technique
- Jeunes Sapeurs-Pompiers
- SSSM
- LAO
- Formations extincteurs

Le bureau "formations de professionnalisation, continues et de perfectionnement"

- CEPARI
- Dossiers de dispense de formation
- Spécialités
- Secourisme
- Conduite des véhicules

- **Le groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL).** Ce groupement pourrait être composé de 5 services notamment chargés des missions précisées ci-dessous :

Service "Logistique - Habillement"

- Achat, gestion, entretien et maintenance des effets d'habillement et logistique
- Gestion du Magasin d'habillement

Service "Contrôles"

- Contrôle et entretien des EPI et extincteurs

Service "Entretien du Parc"

- Gestion, entretien et maintenance des véhicules et matériels

Service "Équipement et véhicules"

- Étude, choix et achat des véhicules
- Étude, choix et achat des matériels
- Suivi des contrôles techniques réglementaires des véhicules et garanties

Service "Bâtiments"

- Réalisation travaux entretien et réparation
- Suivi des chantiers
- Gestions des abonnements et contrats liés aux infrastructures

Au regard des avis favorables rendus par les membres du Comité Technique et du CCDSPV le 8 décembre 2021 ainsi que des membres de la Commission Administrative et Technique, le 9 décembre 2021, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver la nouvelle organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

**Décision**

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, la nouvelle organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône qui fera ensuite l'objet d'un arrêté conjoint du président du CASDIS et du préfet tel que figurant ci-après en annexe 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211220-CA-2021-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

  
**Yves KRATTINGER**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRETE SDIS/SD/R/N°**  
**fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Saône**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-6,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté préfectoral du **XX** décembre 2021 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU l'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N° 70-2019-03-28-010 du 28 mars 2019 du Préfet de la Haute-Saône et du Président du SDIS de la Haute-Saône fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU l'avis du comité technique du 8 décembre 2021,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers-volontaires du 8 décembre 2021,

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 9 décembre 2021,

VU la délibération n°CA-2021-**XX** du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 décembre 2021,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRESENT**

**ARTICLE 1**

L'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N° 70-2019-03-28-010 du 28 mars 2019 du Préfet de la Haute-Saône et du Président du SDIS de la Haute-Saône fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône est abrogé.

**ARTICLE 2**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône comprend la direction départementale composée de :

- Un Etat-Major,
- Un officier supérieur chargé de la politique « Qualité de vie en service » et « Gestion de l'information », référent mixité et lutte contre les discriminations, référent sûreté et sécurité.

- Un Service Finances,
- Un Pôle administration Générale,
- Un Groupement « Gestion des Risques » (GGR),
- Un Groupement « Opération et transformation Numérique » (GOTN),
- Un Groupement « Ressources Humaines et Territoriales » (GRHT),
- Un Groupement « Doctrine Equipement Formation » (DEF),
- Un Groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL),
- Une Sous-Direction Santé comprenant le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

### **ARTICLE 3**

Le corps départemental de la Haute-Saône est composé :

- Des sapeurs-pompiers professionnels,
- Des sapeurs-pompiers volontaires,
- Des volontaires en service-civique des sapeurs-pompiers.

### **ARTICLE 4**

Sous l'autorité du préfet de la Haute-Saône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure :

- La direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours,
- Le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

### **ARTICLE 5**

Sous l'autorité du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

### **ARTICLE 6**

L'organisation opérationnelle s'établit conformément au règlement opérationnel en vigueur.

### **ARTICLE 7**

L'organisation territoriale repose sur :

- Les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et intégrés au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône, à savoir 5 Centres d'Intervention Principaux (CIP) et 22 Centres d'Intervention (CI),
- Les centres d'incendie et de secours relevant d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, à savoir 64 Centres de Première Intervention (CPI).

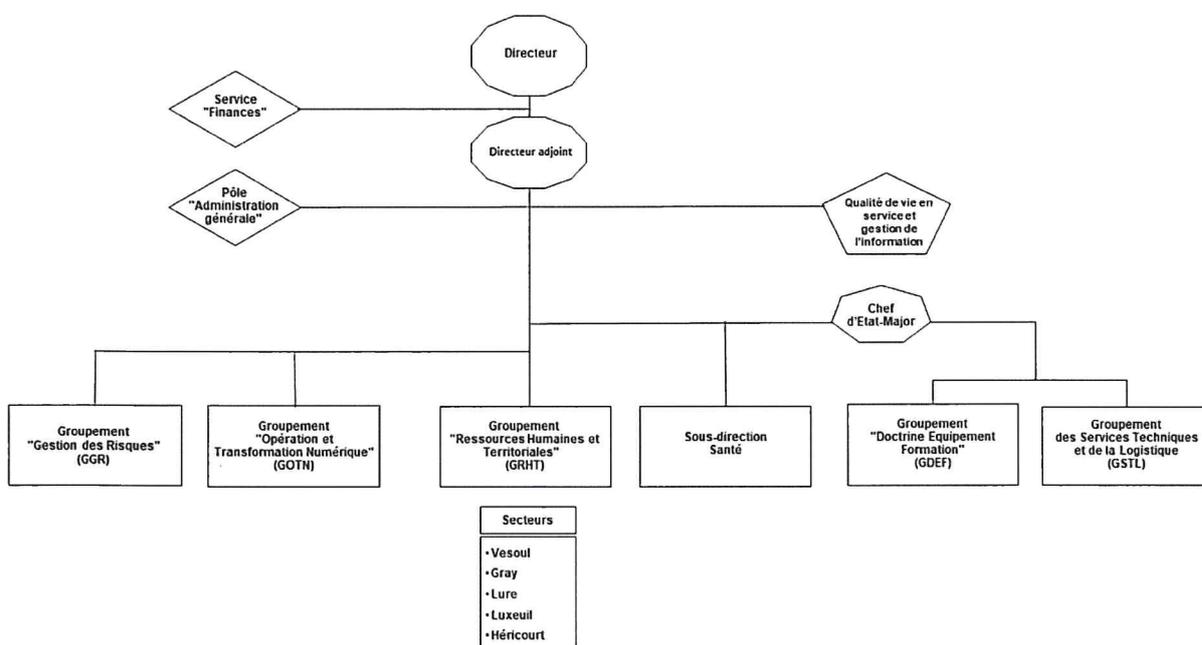
Les CI et les CPI sont regroupés autour de chacun des 5 CIP établissant ainsi un maillage territorial par secteur. Chaque centre est placé sous l'autorité d'un chef de centre, et chaque secteur sous l'autorité d'un chef de CIP appelé chef de secteur.

L'organisation territoriale s'établit comme suit :

CIP	GRAY	VESOUL	LURE	LUXEUIL	HERICOURT
CI	<b>Autrey lès Gray</b> <b>Champlitte</b> <b>Dampierre sur Salon</b> <b>Gy</b> <b>Lavoncourt</b> <b>Marnay</b> <b>Valay</b>	<b>Combeaufontaine</b> <b>Frétingney</b> <b>Jussey</b> <b>Montbozon</b> <b>Port sur Saône</b> <b>Rioz</b> <b>Saint Rémy en Comté</b> <b>Scey sur Saône</b>	<b>Champagne – Ronchamp</b> <b>Servance</b> <b>Villersexel</b>	<b>Faucogney</b> <b>Fougerolles</b> <b>Passavant la Rochère</b> <b>Saint Loup sur Semouse</b>	
CPI	Apremont Auvet et la Chapelotte Beaujeu Bucey les Gy Fouvent Framont Montureux Prantigny Nantilly Pesmes Pin Seveux Vars Ecuelle Vauconcourt et Nervezain Velesmes Vellexon	Amance Beaumotte Cemboing Cendrecourt Chenalot (le) Cirey-Vandelans Combes (des) Dampierre sur Linotte Fleurey les Faverney Frasne le Château Fresne Saint-Mamès Grands Bois La Lanterne Loulans-Verchamp Mailley Oiselay Ormoey Polaincourt Rive de l'Ognon (la) Saulx Senoncourt Soing Traves Voray sur l'Ognon	Aynans Borey Clairegoutte Côte (la) Esprels Fallon Fresse Lyoffans Melisey Moffans et Vacheresse Plancher les Mines Plancher-Bas	5 Villages (les) Aillevillers Conflans-sur-Lanterne Corbenay Corre Fontaine-les-Luxeuil Froideconche Raddon Vauvillers	Chenebier Etobon-Belverne Saulnot Villers-sur Saulnot

## **ARTICLE 8**

L'organisation administrative s'établit comme suit :



## **ARTICLE 9**

Les entités composant la direction départementale telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté sont ou peuvent être composés de services et de bureaux dont le nombre, l'organisation et les missions particulières sont fixés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## **ARTICLE 10**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté et fixe par note de service ses modalités d'application.

## **ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

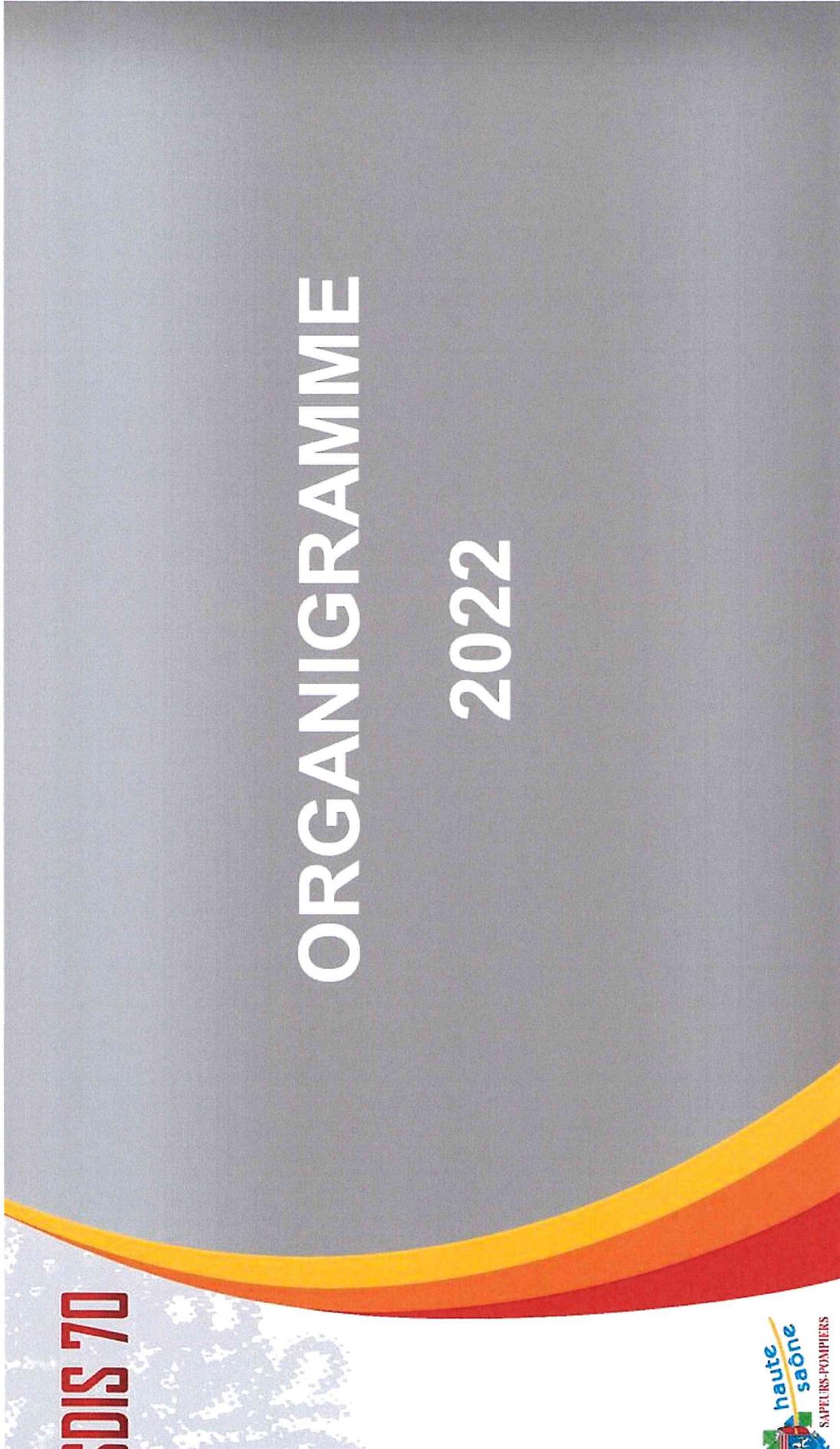
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet

Le président

Michel VILBOIS

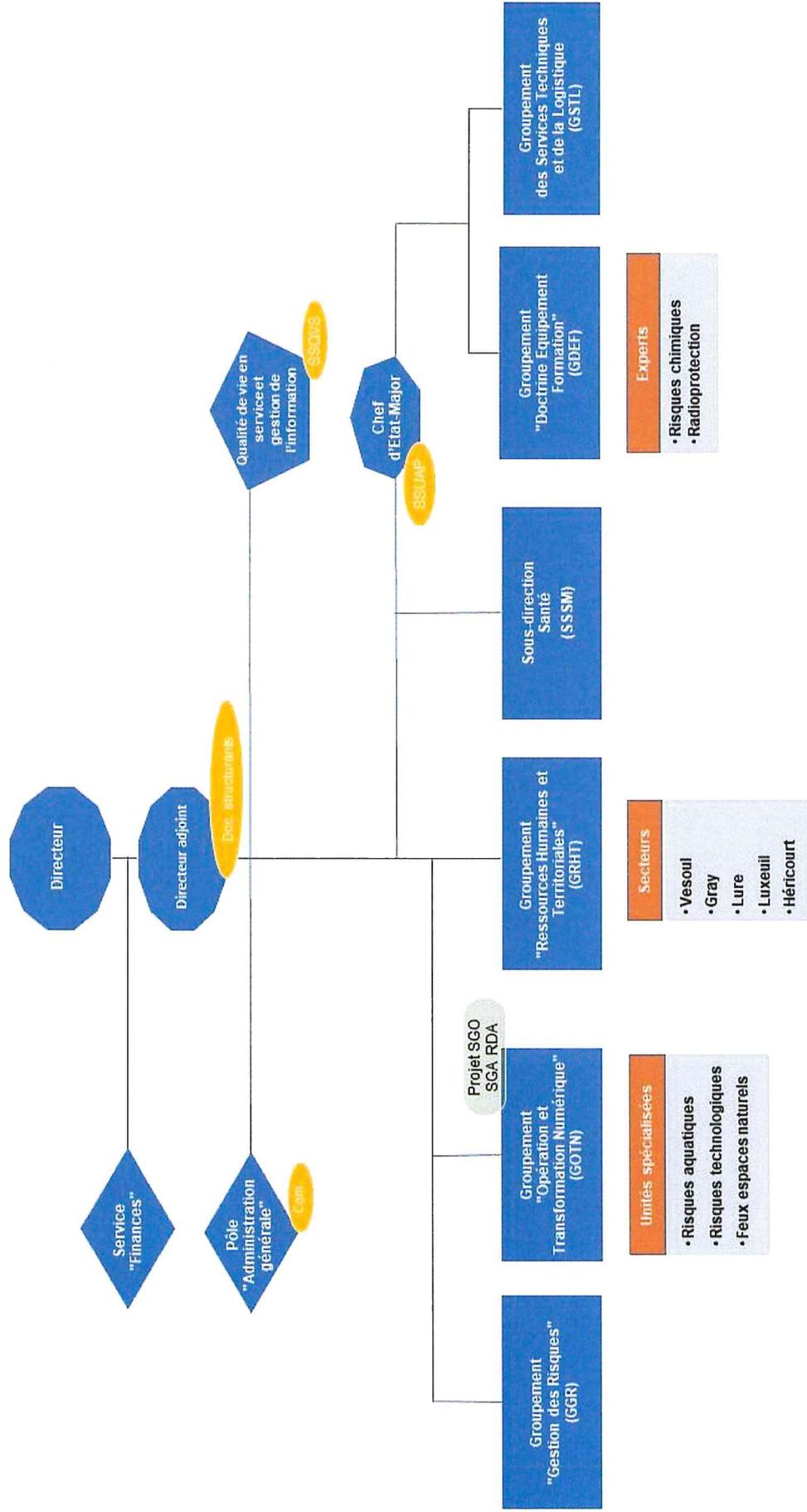
Yves KRATTINGER



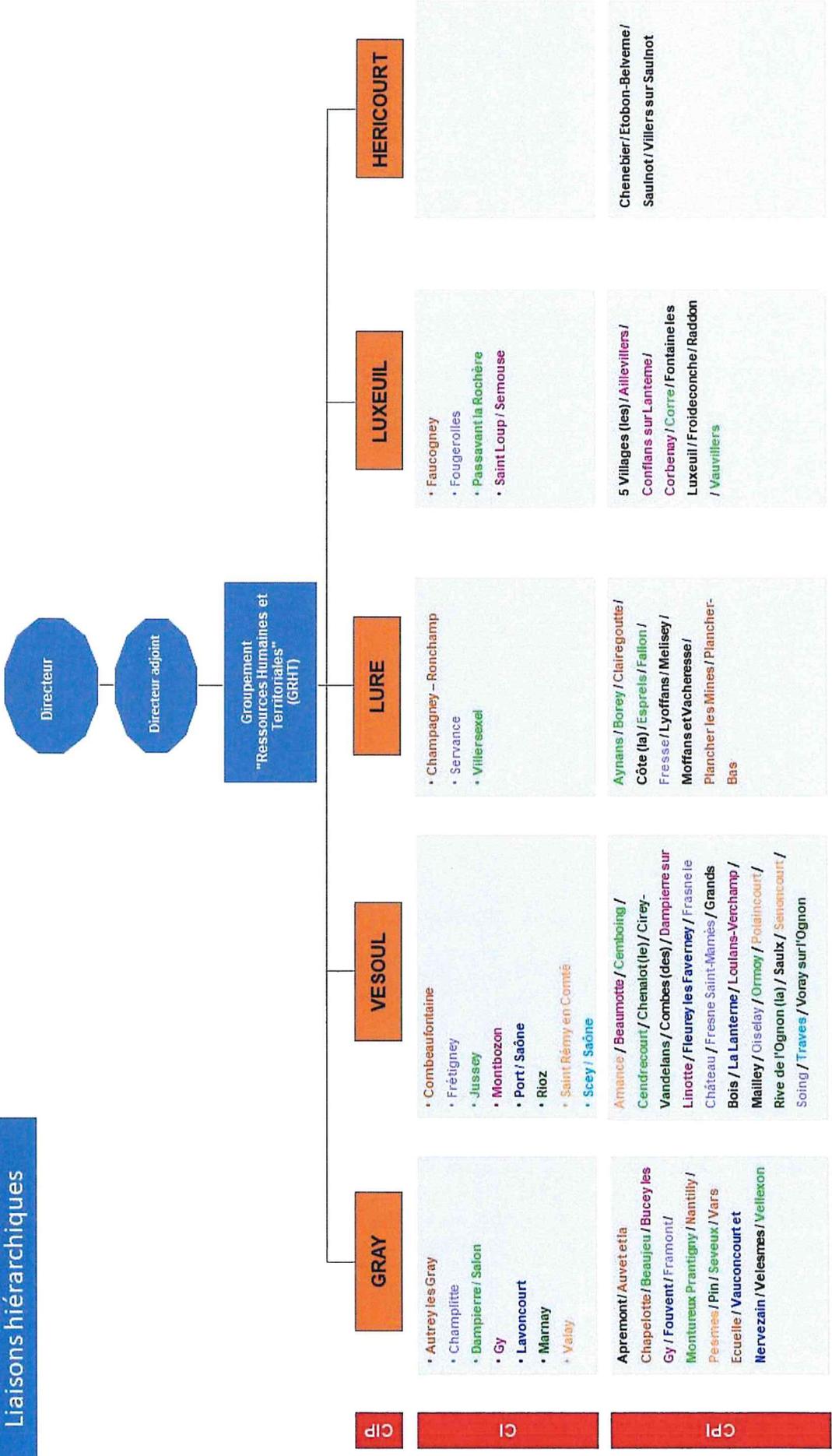
DIS 70



# Liaisons hiérarchiques

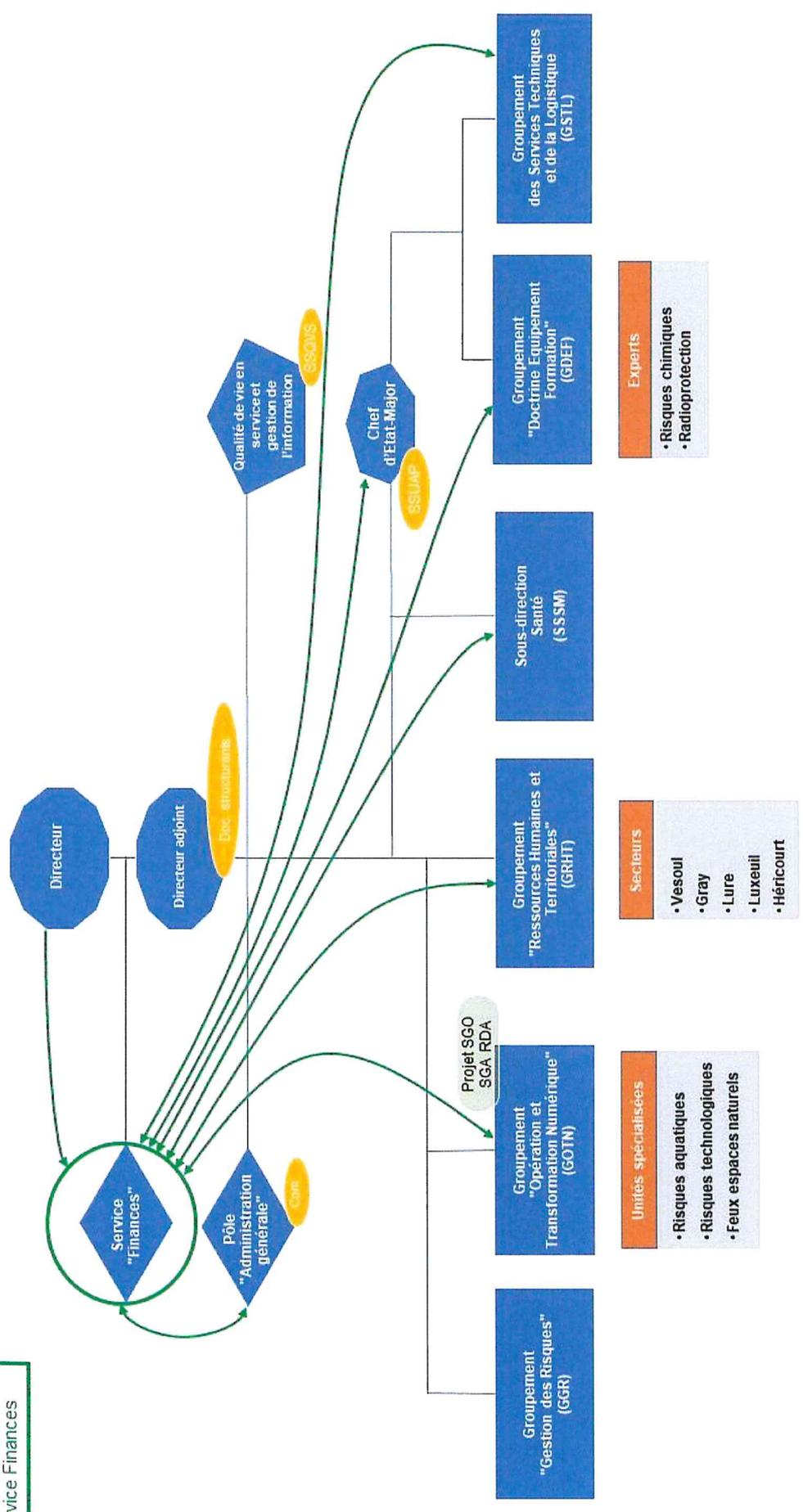


# Liaisons hiérarchiques

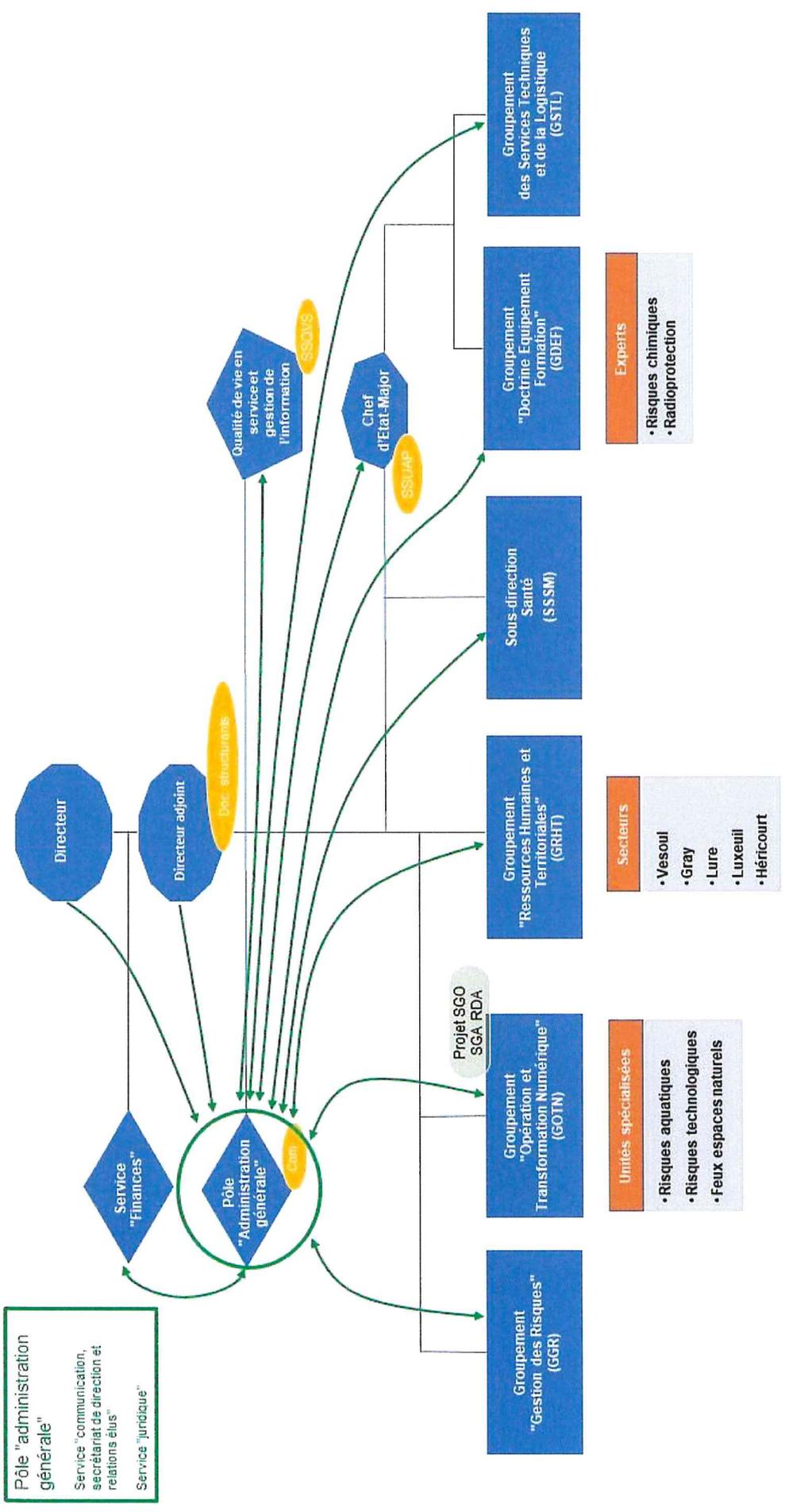


# Liaisons fonctionnelles

Service Finances

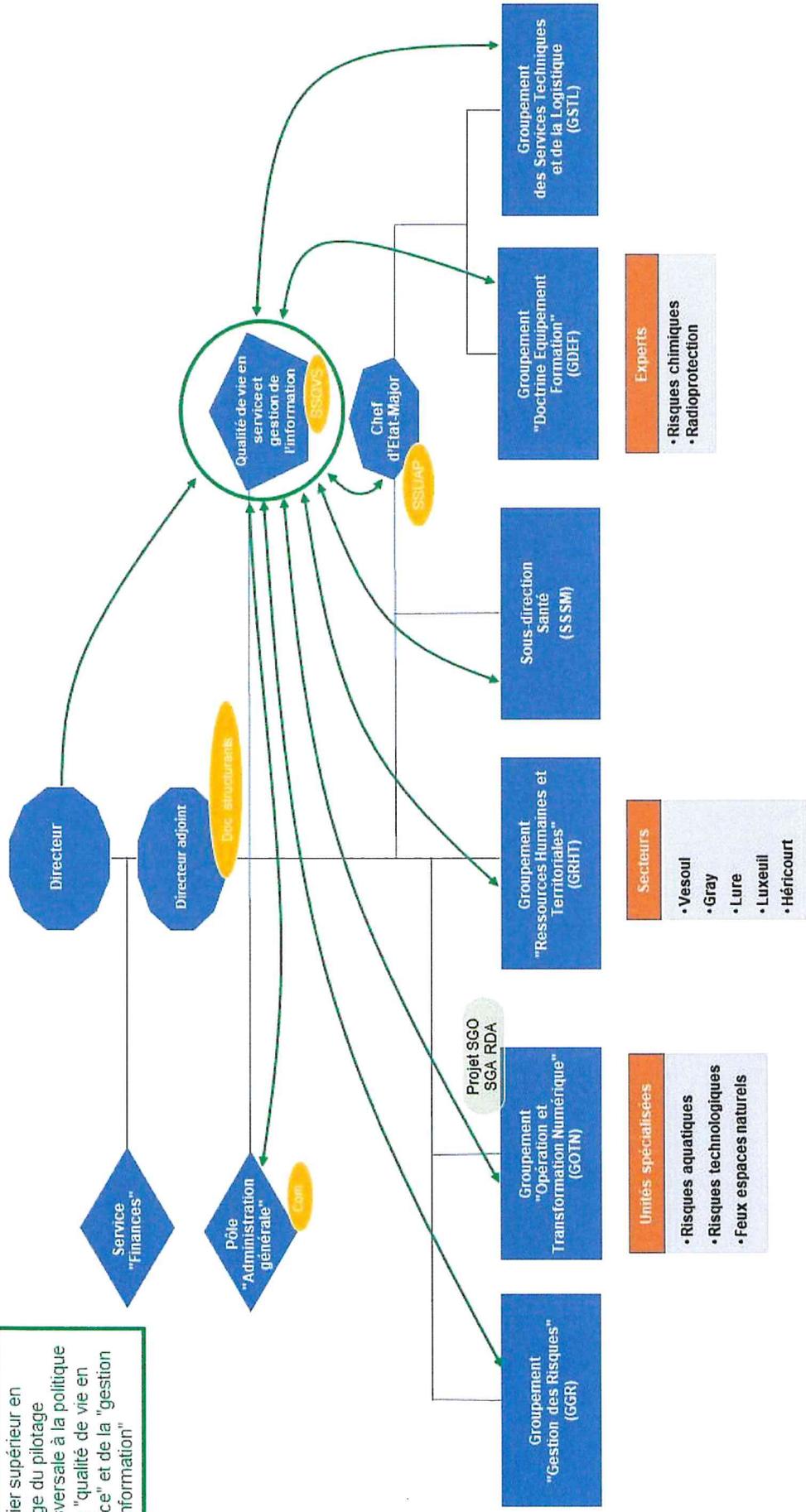


# Liaisons fonctionnelles



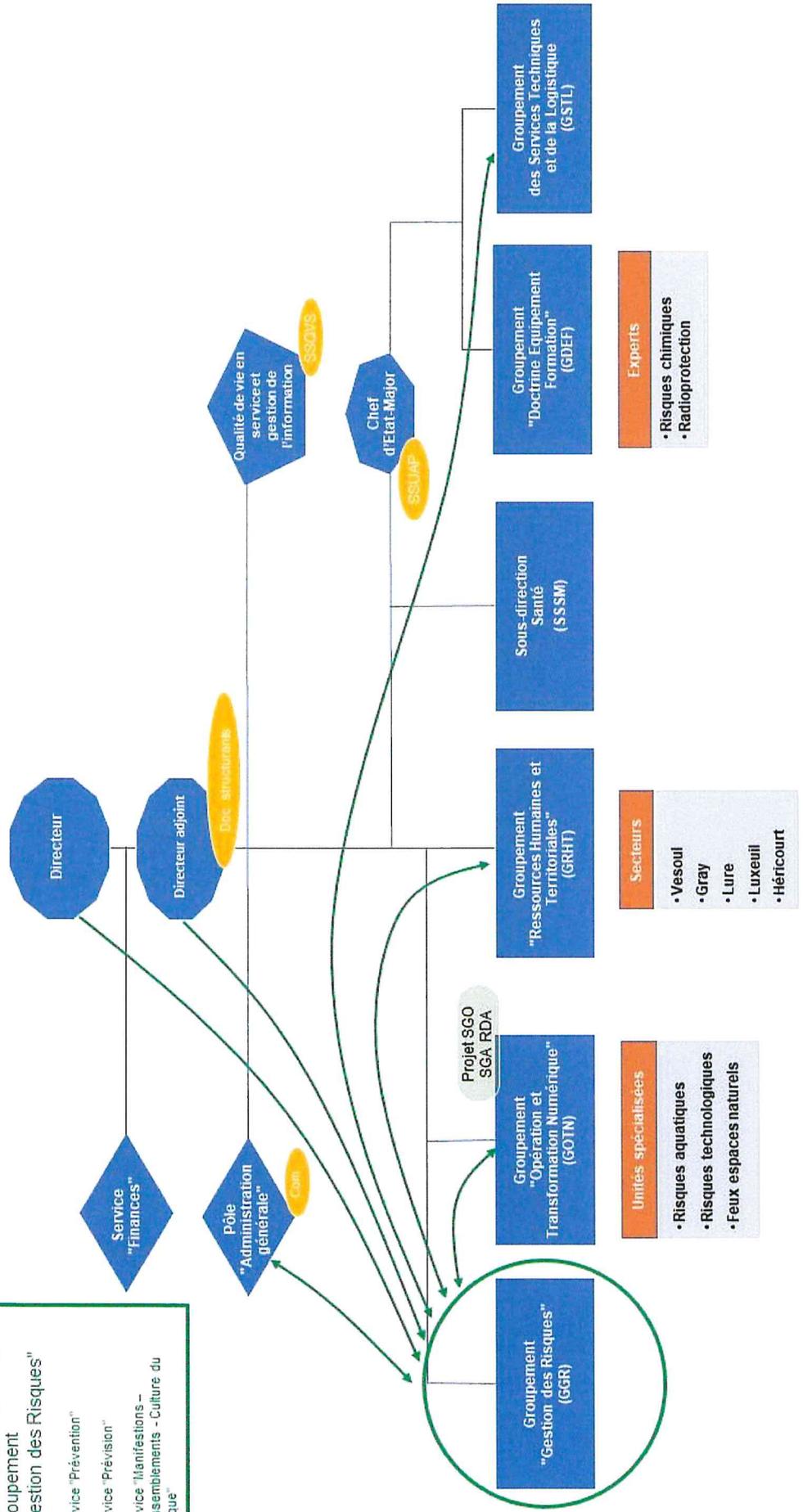
# Liaisons fonctionnelles

Officier supérieur en charge du pilotage transversale à la politique de la "qualité de vie en service" et de la "gestion de l'information"



# Liaisons fonctionnelles

**Groupement "Gestion des Risques"**  
 Service "Prévention"  
 Service "Prévision"  
 Service "Manifestations - Rassemblements - Culture du Risque"



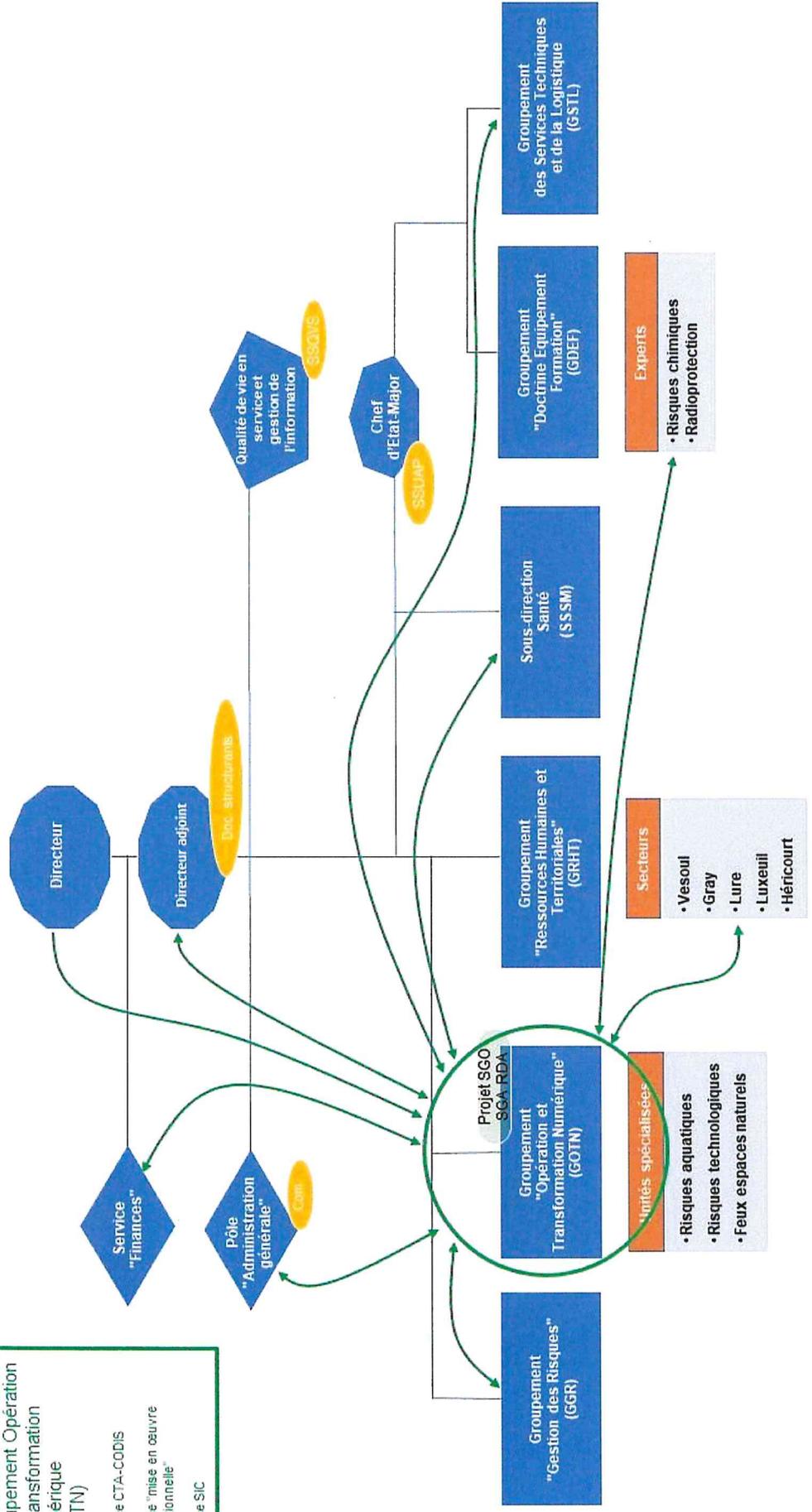
- Unités spécialisées**
- Risques aquatiques
  - Risques technologiques
  - Feux espaces naturels

- Secteurs**
- Vesoul
  - Gray
  - Lure
  - Luxeuil
  - Héricourt

- Experts**
- Risques chimiques
  - Radioprotection

# Liaisons fonctionnelles

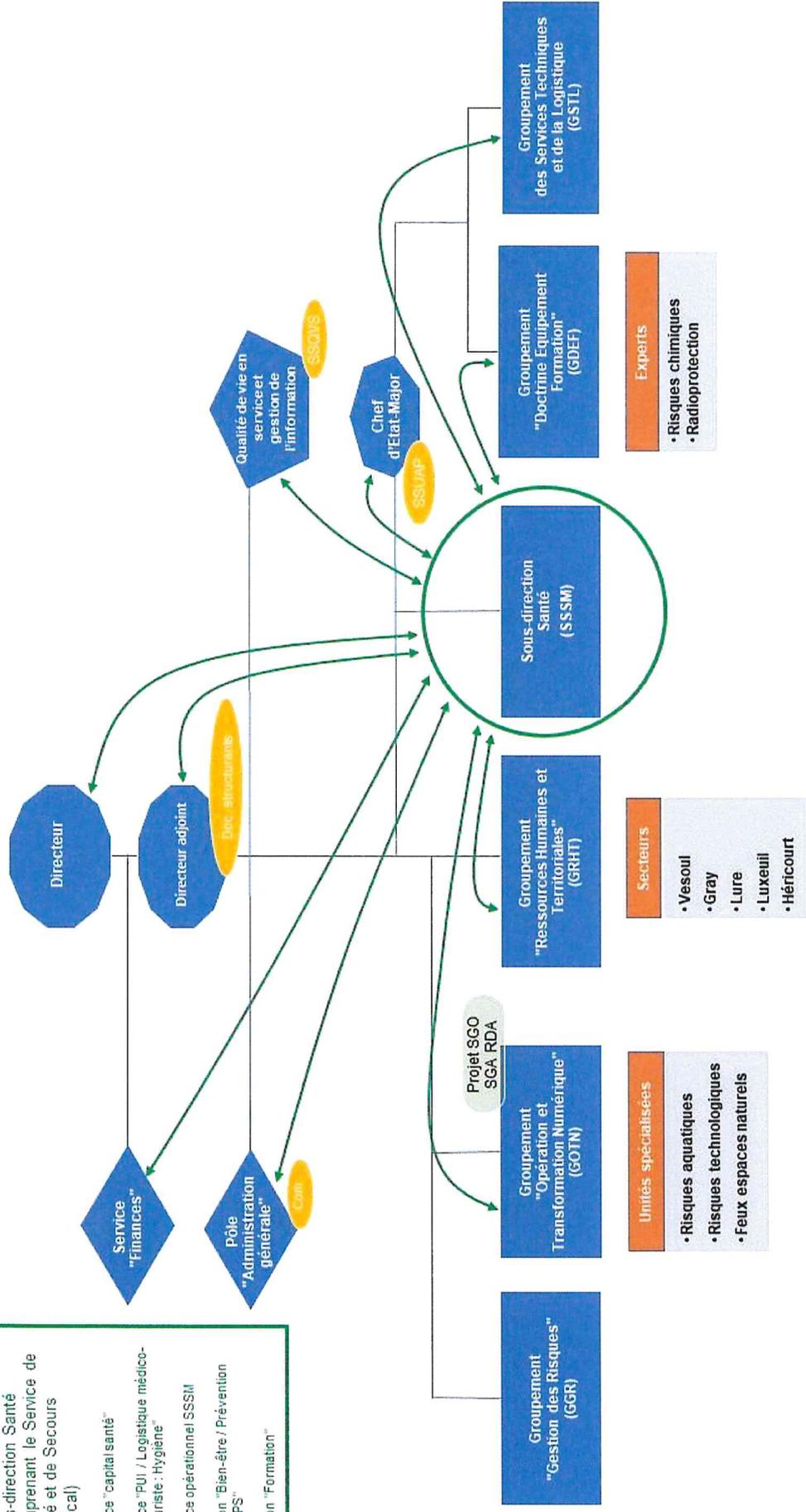
Groupement Opération et Transformation Numérique (GOTN)  
 Service CTA-CODIS  
 Service "mise en œuvre opérationnelle"  
 Service SIC





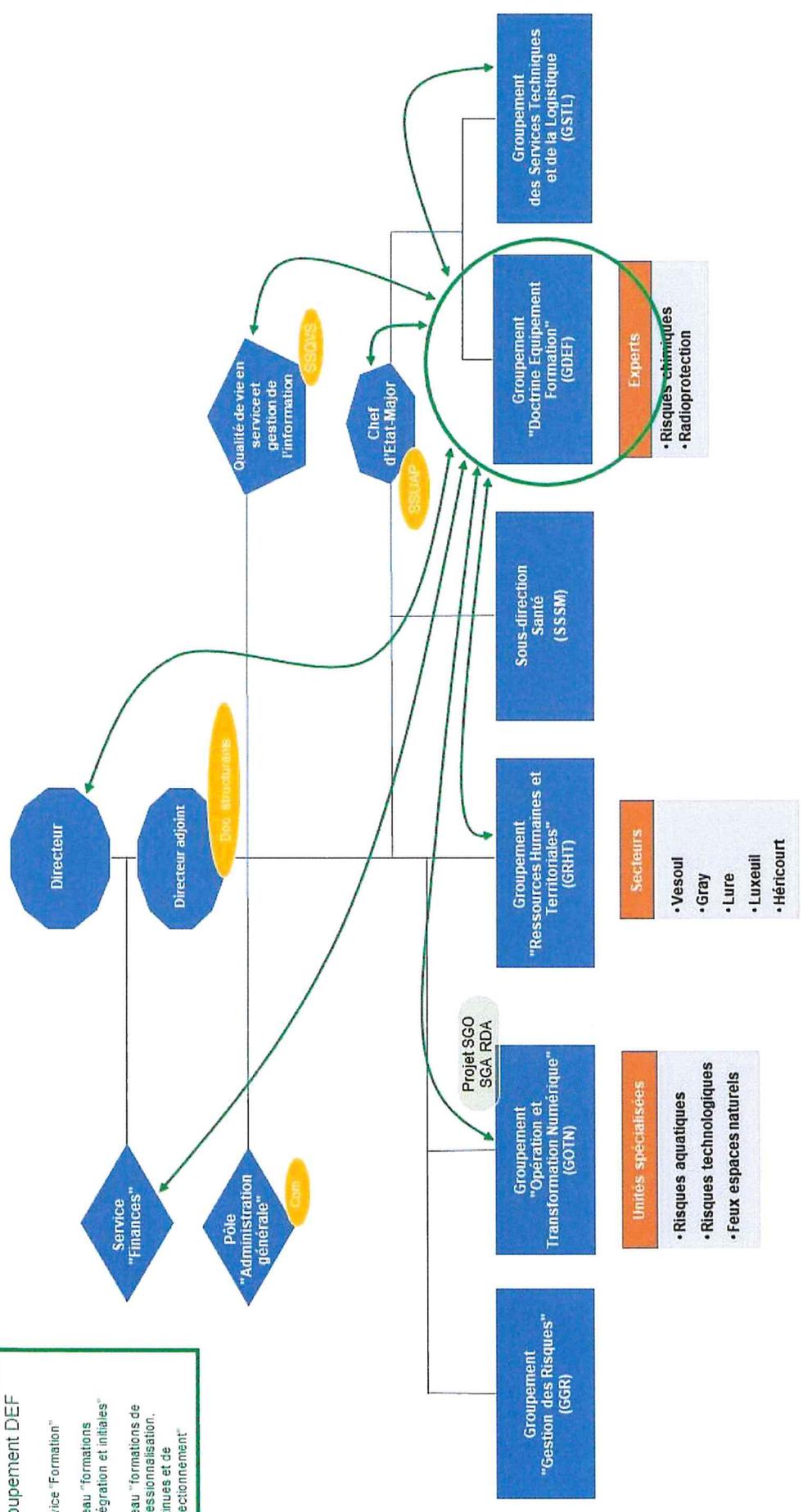
# Liaisons fonctionnelles

Sous-direction Santé (comprenant le Service de Santé et de Secours Médical)  
 Service "capital santé"  
 Service "RU / Logistique médico-secouriste -Hygiène"  
 Service opérationnel SSSM  
 Mission "Bien-être / Prévention des RPS"  
 Mission "Formation"



# Liaisons fonctionnelles

Groupement DEF  
 Service "Formation"  
 Bureau "formations d'intégration et initiales"  
 Bureau "formations de professionnalisation, continues et de perfectionnement"



# Liaisons fonctionnelles

**Groupe des Services Techniques et de la Logistique (GSTL)**  
 Service "Logistique - Habillage"  
 Service "contrôles"  
 Service "Entretien du Parc"  
 Service "Équipement et véhicules"  
 Service "Bâtiments"

